



Juin 2012

Assemblée générale extraordinaire de la LUR du 29 mai 2012

Le président rappelle les dispositions prévues à l'article 18 des statuts actuels de la LUR : pour être valables les projets de modification doivent avoir été envoyés aux adhérents au moins quinze jours à l'avance. L'ensemble des convocations a été déposé à la poste de la rue du Borrégo le 07 Mai.

L'Assemblée doit se composer d'au moins le quart de ses membres présents ou représentés, ce qui est le cas.

La LUR comprend 1090 adhérents. Le quorum est fixé à 273.

Présents : 50

Représentés : 277.

Il est précisé que n'ont pas été comptés les pouvoirs nominatifs adressés à des personnes qui n'ont pas pu être présentes. Par exemple Madame Xavier de Renty notre vice présidente, déléguée régionale d'Ile de France, avait plus de vingt pouvoirs. Un deuil très proche l'empêche d'être présente, ses pouvoirs n'ont pas été comptés.

Dans le rapport moral présenté lors de l'AG ordinaire qui a précédé cette AG extraordinaire le président a rappelé le sens et la portée du projet de fusion-absorption de la FNASSEM vers la LUR, de la modification des statuts de celle-ci pour les rendre conformes aux statuts types et de la modification de son titre la Ligue Urbaine et Rurale devenant la fédération « Patrimoine-Environnement LUR FNASSEM »

Les projets de traité de fusion et de nouveaux statuts ont été envoyés préalablement à cette réunion à tous les adhérents.

Le président a reçu deux lettres d'observations l'une portant sur les aspects financiers de la fusion à laquelle le trésorier Eric Duthoo a répondu, l'autre d'un adhérent qui met en garde contre le risque de rejet par le conseil d'Etat en raison du chiffre de 30 membres du CA figurant à l'article 5 (le conseil d'Etat n'accepte pas plus de 24 membres dans les CA des associations). Le président lui a répondu que dans les statuts types des associations qui sont des fédérations le chiffre maximum est de 30 membres.

Le président demande s'il y a des observations. Mr Drexler s'étonne de la disposition de l'article 3 qui prévoit l'agrément par le CA des fédérations, associations, collectivités publiques, par le bureau lui paraîtrait plus logique. Le président, tout en partageant le point de vue exprimé, indique qu'il s'est conformé aux statuts types des associations qui sont des fédérations ceci avec l'accord du Ministère de l'Intérieur.

Aucune autre remarque n'étant présentée le président met aux voix les résolutions suivantes en rappelant que, pour être adoptées, elles doivent recueillir les 2/3 des voix des « personnes présentes ou représentées » (article 18 des statuts actuels de la LUR).

Il précise que la quatrième résolution évite aux deux associations d'être obligées de convoquer une nouvelle AG extraordinaire si des modifications aux statuts sont souhaitées par le ministère de l'Intérieur, les autres ministères ou le Conseil d'Etat.

D'ores et déjà le ministère de l'Intérieur nous a indiqué que, bien que la mention du montant des cotisations soit prévue dans les statuts types, il demandera au CE qu'ils ne figurent pas dans les statuts. Le bâtonnier de La Brestesche a été désigné comme mandataire par la FNASSEM. Le bureau de la LUR a souhaité que le président de la LUR soit désigné comme son mandataire.

Première résolution :

L'Assemblée générale extraordinaire de la LUR adopte le traité de fusion joint à la présente résolution qui a été adopté dans les mêmes termes par la FNASSEM le 17 avril 2012.

Deuxième résolution :

L'Assemblée générale extraordinaire approuve le projet de statuts de la Ligue Urbaine et Rurale annexé à la présente résolution en particulier l'article premier de ce projet qui modifie le nom de l'association qui devient « Patrimoine-Environnement LUR-FNASSEM ».

Troisième résolution :

La Ligue Urbaine et Rurale adopte le transfert des biens et charges de la FNASSEM. Elle accepte le transfert de la personne salariée de la FNASSEM avec ses droits.

Quatrième résolution :

L'Assemblée générale extraordinaire de la LUR désigne en qualité de mandataire spécial Christian Pattyn, président, avec pouvoir de modifier le traité de fusion et le texte des nouveaux statuts qui seront soumis au gouvernement pour l'instruction du décret de fusion-absorption.

Chacune de ces résolutions, mise aux votes séparément, est adoptée à l'unanimité.

Le président remercie les membres de la LUR qui ont compris le sens de notre démarche. Il rappelle que la fusion ne sera effective que lorsque les textes qui ont été adoptés par les deux AG extraordinaires auront été approuvés par des actes administratifs ce qui prendra plusieurs mois. Ce délai doit être mis à profit pour mettre au point les modes de fonctionnement futurs. En terminant, le président évoque les deux personnalités d'Henri de Ségogne, véritable fondateur de la FNASSEM, et de Xavier de Christen, tous deux membres du conseil d'Etat, tous deux très attachés à la restauration de nos centres ville (Henri de Ségogne est à l'origine de la loi sur les secteurs sauvegardés) qui auraient sûrement approuvé cette fusion.

Face aux difficultés que nous rencontrons pour défendre le patrimoine de notre pays la nouvelle entité, qui intégrera de très nombreuses associations régionales et locales, aura une plus grande audience et une plus grande efficacité.

Jean -Pierre Hirsch
Vice-président



Christian Pattyn
Président

